

Retraite complémentaire départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon

Compétence professionnelle

Le Groupe Audiens est compétent pour recevoir les cotisations de retraite complémentaire des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et de la presse (secteurs de la culture, de la communication et des médias).

Il s'agit d'une compétence professionnelle : les conventions collectives de ces secteurs ont désigné Audiens Retraite Arrco et Audiens Retraite Agirc comme étant les institutions de retraite complémentaires auxquelles les entreprises relevant de ces branches doivent adhérer.

Cependant, cette règle ne vaut que pour les entreprises établies sur le territoire métropolitain. Les entreprises établies dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon sont visées par une autre compétence.

Compétence territoriale

Les institutions de retraite complémentaires qui existent dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon ont la compétence exclusive pour recouvrer les cotisations des entreprises établies dans ces territoires. Il s'agit de la compétence territoriale, elle prévaut sur la compétence professionnelle.

Les employeurs établis dans les DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon doivent donc adhérer aux institutions ou groupes locaux désignés ci-après :

- Martinique : IRCOM/AG2R Retraite Agirc
- Guadeloupe : CGRR/AG2R Retraite Agirc
- Guyane : IGRC/AG2R Retraite Agirc
- La Réunion : CRR/Malakoff Mederic Retraite des Cadres
- Saint-Pierre-et-Miquelon : Humanis

ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE	
Domiciliés dans l'un des DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon	Domiciliés en France métropolitaine
Cotisations de retraite complémentaire dues auprès de l'institution locale	Cotisations de retraite complémentaire dues à Audiens

Contact :

0 173 173 932